

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D001-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 6 = 56

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026 – Budget 3 CVA
Vote : Unanimité
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2026, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services sur le début de l'année 2026, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget principal

Dépenses d'investissement votées au budget 2025 : 1 251 000.54 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 84 803.72€

Opérations d'ordres (040) : 240 529.80€

Report déficit (001) : 639 270.39€

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D001-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Acte annulé**D001-2026**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	Classé

La télétransmission de cet acte a été annulée : [Voir l'accusé de réception associé](#)

Identifiant unique de l'acte : 065-200070803-20260226-D001-2026-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET
PRIMITIF 2026 BUDGET 3CVA

Date de décision : 26/02/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [D001-2026 - OUVERTURE CREDITS
INVESTISSEMENT BUDGET 3CVA.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Préparé

Date 03/03/26 à 10:40

Par [ABADIA Cedric](#)

Transmis

Date 03/03/26 à 10:40

Par [ABADIA Cedric](#)

Accusé de réception

Date 03/03/26 à 10:45

Demande d'annulation

Date 05/03/26 à 12:05

Par [ABADIA Cedric](#)

Annulé

Date 05/03/26 à 12:09

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D001-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 6 = 56

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026 –
Budget 3 CVA
Vote : Unanimité
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2026, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services sur le début de l'année 2026, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget principal

Dépenses d'investissement votées au budget 2025 : 1 251 000.54 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 84 803.72€

Opérations d'ordres (040) : 240 529.80€

Report déficit (001) : 639 270.39€

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D001C-2026-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Restes à réaliser : 75 156.12€
Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 209 201€
25% de la base de calcul : 52 810.13 €

Comptes concernés :

N° Article	Fonction	Libellé	Montant
21318	020	Autres bâtiments publics	5 000€
2158	020	Autres installations, matériels, outillage	20 000€
21328	020	Autres bâtiments privés	10 000€
21831	020	Matériel informatique scolaire	5 000€
21838	020	Autre matériel informatique	5 000€
2188	020	Autres immobilisations corporelles	3000€
TOTAL			48 000€

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

Vu le budget primitif 2025 approuvé le 14 avril 2025 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2025, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D002-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 6 = 56

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026 – Budget annexe ZONE ARTISANALE POUYASTRUC

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2026, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services sur le début de l'année 2026, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget ZA Pouyastruc

Dépenses d'investissement votées au budget 2025 : 232 434.31 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 35 263.99 €

Opérations d'ordre (040) : 12 500€

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 282 322.40€

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D002-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

25% de la base de calcul : 70 049.58€

Comptes concernés :

N° Article	Fonction	Libellé	Montant
2128	020	Agencements et aménagements terrains	8 000€
21328	020	Bâtiments privés	20 000 €
TOTAL			28 000€

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2025, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

Vu le budget primitif 2025 approuvé le 14 avril 2025 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2025, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D003-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 6 = 56

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026 – Budget ZAE TOURNAY

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2026, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget annexe ZAE Tournay

Dépenses d'investissement votées au budget 2025 : 158 661.29€

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 19 618.69€

Opérations d'ordre (040) : 12 500€

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 191 109.58€

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D003-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

25% de la base de calcul : 47 695€

Comptes concernés :

N° Article	Fonction	Libellé	Montant
2138	020	Autres constructions	20 000€
TOTAL			20 000€

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2025, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

VU le budget primitif 2025, voté le 14 avril 2025,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2025, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D004-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 6 = 56

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026 – Budget OM

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2026, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget annexe Ordures ménagères

Dépenses d'investissement votées au budget 2025 : 181 796.39 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 0

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 181 796.39 €

25% de la base de calcul : 45 449.10 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D004-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Comptes concernés :

N° Article	Fonction	Libellé	Montant
2135	020	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	30 000€
2031	020	Frais d'études	10 000€
TOTAL			40 000 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2025, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,

Vu le budget primitif 2025, voté le 14 avril 2025,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2025, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D005-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 6 = 56

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Objet : Création de trois emplois permanents d'agent de maîtrise à temps complet et un à temps non complet dans le cadre de promotions internes

Vote : Unanimité

Code : 4.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions prévues à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade et de promotion interne.

Monsieur le Président propose de nommer quatre agents au grade d'agent de maîtrise suite à leur inscription sur la liste d'aptitude à la promotion interne, et, par conséquent, propose la création de quatre emplois permanents d'agent de maîtrise à compter du 1^{er}/03/2026 :

- 3 emplois à temps complet
- 1 emploi à temps non complet (30.67/35^{ème})

Le Président précise qu'il s'agit de deux agents du service technique, et de deux agents du service enfance-jeunesse.

Il est précisé que la saisine du Comité Social Territorial n'est pas requise pour la création d'emplois au tableau des emplois.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er}/03/2026 :

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D005-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise

Ancien effectif = 1

Nouvel effectif = 5

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'arrêté n° 2025-81 du 15 décembre 2025 du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès, par voie de promotion interne, au grade d'agent de maîtrise

Vu la délibération 086-2021 en date du 10/12/2021, fixant le taux de promotion pour les avancements de grade à 100% pour tous les cadres d'emplois ;

Considérant que les conditions de promotion interne sont remplies ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable de la commission Ressources Humaines et du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De créer quatre emplois permanents d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er}/03/2026 :

- 3 emplois à temps complet
- 1 emploi à temps non complet (30.67/35^{ème})

D'actualiser le tableau des emplois comme proposé (cf. tableau des emplois en pièce jointe)

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D005-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

TABLEAU DES EMPLOIS

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT.	EMPLOI	EMPLOI BUDGETISE	EMPLOI POURVU	EMPLOI VACANT	POSITION STATUTAIRE	QUOTITE DE TRAVAIL HEBDO
ADMINISTRATIVE	EMPLOI FONCTIONNEL		A	DGS	1	0	1	-	35
	DIRECTEUR TERRITORIAL	DIRECTEUR	A	DGS	1	1	0	ACTIVITE	35
	ATTACHE TERRITORIAL	ATTACHE	A	-	1	0	1	-	35
	REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR	B	RESPONSABLE RH	1	1	0	ACTIVITE	35
	REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR	B	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	35
	REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR	B	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	2	2	0	ACTIVITE	32
	REDACTEUR TERRITORIAL	REDACTEUR	B	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	28
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	COORDINATRICE ENFANCE JEUNESSE	1	1	0	ACTIVITE	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	REFERENTE EFS	3	1	2	1 ACTIVITE 1 DISPONIBILITE 1 NON OCCUPE	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	0	1	1 NON OCCUPE	32
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	0	1	1 NON OCCUPE	28
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	CHARGE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL GESTIONNAIRE COMPTABLE ET FINANCES GESTIONNAIRE REDEVANCE INCITATIVE ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMMUNICATION	5	4	1	ACTIVITE 1 NON OCCUPE	35
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	0	1	1 NON OCCUPE	32
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	0	1	1 NON OCCUPE	28
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	31,5
ANIMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	CONSEILLERE EFS	1	1	0	ACTIVITE	24
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	1	1	0	ACTIVITE	19
	ANIMATEUR	ANIMATEUR	B	CHARGE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL	1	0	1	ACTIVITE	35
MEDICO SOCIALE	ADJOINT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	ATSEM	1	1	0	ACTIVITE	33,74
	ADJOINT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	ATSEM	1	1	0	ACTIVITE	29,99
	ATSEM	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	ATSEM	1	0	1	1 NON OCCUPE	30,67
TECHNIQUE	ATSEM	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	ATSEM	1	1	0	ACTIVITE	28,75
	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE	C	GARDIEN DE DECHETTERIE AGENTS DES INTERVENTIONS TECHNIQUES AGENT DES ECOLES POLYVALENT	4	4	0	ACTIVITE	35
	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE	C	ATSEM	1	1	0	ACTIVITE	30,67
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	AGENTS DES INTERVENTIONS TECHNIQUES AGENT DES ECOLES POLYVALENT	4	1	3	ACTIVITE (1) 3 NON OCCUPES	35
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	31,86
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	2	1	1	ACTIVITE 1 NON OCCUPE	35,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	32,74
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	31,55
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	GARDIEN DE DECHETTERIE	1	1	0	ACTIVITE	30,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	RESPONSABLE SERVICE TECHNIQUE AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES	4	4	0	ACTIVITE	35
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	33,72
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	32,39
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	30,60
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	30,13
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	2	1	1	ACTIVITE 1 NON OCCUPE	30,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	28,84
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	27,94
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	27,79
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	27,66
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	26,04
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	26,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	24,33
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	23,51
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	21,82
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	0	1	NON OCCUPE	19,26
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	0	1	NON OCCUPE	10,33
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	8,23
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	1	0	ACTIVITE	6,65
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	AGENT DES ECOLES POLYVALENT	1	0	1	NON OCCUPE	4,73

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D005-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D006-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 6 = 56

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail inférieure à 10%

Vote : Unanimité

Code : 4.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux agents à temps non complet, du service enfance-jeunesse, afin de répondre à une demande de réduction de la quotité de travail à la demande d'un agent. Cette demande peut être traitée favorablement car le transfert d'heures entre agent s'avère possible et permet une continuité de service.

Il est précisé que l'avis du Comité Social Territorial n'est pas requis car il s'agit d'une modification de la durée hebdomadaire de travail inférieure à 10%.

Les modifications seraient les suivantes :

Filière	Cat.	Grade	Ancienne quotité de travail	Nouvelle quotité de travail
Technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	33.17	31.86
Technique	C	Adjoint technique	20.51	21.82

DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D006-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Considérant la demande de modification du temps de travail hebdomadaire de deux agents à temps non complet du service enfance jeunesse,

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable de la commission Ressources Humaines du 10 février 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la modification du temps de travail des deux emplois à temps non complet de la façon suivante :

Filière	Cat.	Grade	Ancienne quotité de travail	Nouvelle quotité de travail
Technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	33.17	31.86
Technique	C	Adjoint technique	20.51	21.82

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D007-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 6 = 57

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMEA Jérôme, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Objet : Convention d'autorisation de passage avec les communes pour l'entretien du sentier du tour du lac de l'Arrêt-Darré

Vote : Unanimité

Code : 3.5

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros est signataire d'une convention d'autorisation de passage avec l'Institution Adour pour l'entretien du sentier de randonnée du tour du lac de l'Arrêt Darré, sur une bande de passage de 10 mètres à partir du bord du réservoir de l'Arrêt Darré.

La convention de passage signée avec l'Institution Adour concerne des parcelles situées sur les communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez et Sinzos.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le projet de convention de passage avec les communes concernées, tel qu'annexé, afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune autorise la réalisation, par la Communauté de Communes, des opérations d'aménagement, de balisage et d'entretien courant rendues nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et pour préserver l'état du sentier du tour du lac de l'Arrêt Darré.

Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée. Elle ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail ni à une quelconque association ou société de fait.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
Sur proposition du Président et du Bureau communautaire

Le Conseil Communautaire,

Après délibération et à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D007-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

APPROUVE

La signature de la convention de passage pour l'entretien du sentier du tour du lac de l'Arrêt Darré, telle qu'annexée, avec les communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez et Sinzos.

AUTORISE

Le Président à signer ladite convention avec les communes concernées, ainsi que tout acte afférent

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Convention d'autorisation de passage pour l'entretien du sentier de randonnée du lac de l'Arrêt-Darré

Entre

la Commune de [... ..], représentée par son maire, M [... ..] agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du [... ..],
ci-après désignée **la Commune** ;

Et

La Communauté de Communes *des Coteaux du Val d'Arros* représentée par son Président, M *Cédric Abadia* agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du [... ..],
ci-après désignée **la Communauté de Communes** ;

il est convenu les dispositions suivantes :

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros est signataire d'une convention d'autorisation de passage avec l'Institution Adour pour l'entretien du sentier de randonnée du tour du lac de l'Arrêt Darré, sur une bande de passage de 10 mètres à partir du bord du réservoir de l'Arrêt Darré.

La convention de passage signée avec l'Institution Adour concerne des parcelles situées sur les communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez et Sinzos.

En vertu de la présente convention, le sentier du tour du lac de l'Arrêt Darré est ouvert aux piétons et aux vététistes, aux personnes chargées de l'entretien et aux véhicules d'entretien.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune autorise le passage du public, ainsi que la mise en œuvre des opérations d'aménagement, d'entretien et de balisage du sentier. Cet entretien peut nécessiter le passage d'engins motorisés.

Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée. Elle ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail ni à une quelconque association ou société de fait.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La présente convention n'apporte aucune restriction quant à l'exploitation de la (des) parcelle(s) en dehors de l'assise du sentier.

La Commune autorise la réalisation, par la Communauté de Communes, des opérations d'aménagement, de balisage et d'entretien courant rendues nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et pour préserver l'état du sentier du tour du lac de l'Arrêt Darré.

La Communauté de Communes s'engage à assurer l'entretien courant du chemin (nettoyage, maintenance, élagage) pour qu'il puisse être praticable en période de fréquentation normale, sans danger prévisible.

La Commune s'engage à informer la Communauté de Communes de toute intervention pouvant avoir un impact sur l'accès et l'entretien du sentier (ex : chantier forestier, coupe de bois, interdiction de passage temporaire).

La Commune préviendra la Communauté de Communes de tout événement qui pourrait constituer un danger pour les usagers du sentier et permettra à la Communauté de communes de prendre toute mesure liée à l'information et à la sécurité du public.

La Communauté de Commune veillera, en vertu des pouvoirs de police du Maire des communes sur lesquelles traverse le sentier, au respect d'usage du règlement d'usage.

La Commune, dans la mesure de ses connaissances, informera la Communauté de Communes, gestionnaire du sentier, de tout événement pouvant nuire à la bonne exécution de la convention.

La Commune autorise la Communauté de Communes à publier le circuit dans les topoguides ou autres publications.

La Commune s'engage à ne pas conclure d'autres conventions d'autorisation de passage dont l'objet serait incompatible avec la présente.

En tant que gestionnaire du sentier, la Communauté de Communes est l'interlocuteur privilégié de la Commune pour toute question relative à l'itinéraire et à la présente convention.

Engagements liés aux cas de nécessité de fermeture de l'itinéraire

La Communauté de Communes s'engage à avertir le Maire afin qu'il prenne les mesures administratives nécessaires pour procéder à la fermeture temporaire du sentier, si les conditions d'une pratique sécurisée ne sont plus réunies et que des travaux de sécurisation sont nécessaires, ou à sa fermeture définitive si la voie n'a plus lieu de servir de support d'itinéraire.

Dans ces hypothèses, la Communauté de Communes s'engage à mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour prévenir la Commune et le public de cette fermeture et de l'itinéraire de substitution qui pourrait éventuellement être mis en place. Elle s'engage également à procéder sur la voie au retrait de tout balisage et des éventuels mobiliers de signalisation.

Le Maire, en vertu de son pouvoir de police, peut réglementer, en tant que de besoin, par arrêté motivé, les conditions d'utilisation du sentier.

Dans le cas d'une interdiction de circulation par des véhicules motorisés, cette réglementation ne devient effective que lorsque la Commune aura pris un arrêté l'interdisant sur le chemin et que la signalétique matérialisant cette interdiction aura été mise en place.

En tant que garant de la sécurité publique, la Commune pourra exiger la réalisation de travaux qu'elle juge nécessaires pour une ouverture au public.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : MODIFICATION ET RESILIATION

Pendant sa durée d'exécution, la convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des parties sous réserve de respecter un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en double exemplaire à Tournay, le

Signatures des parties :

Maire de la Commune

Cédric ABADIA

Président de la 3CVA

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D008-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 6 = 57

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMEA Jérôme, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Objet : Convention de groupement de commande pour l'installation et la maintenance de DAE
Vote : Unanimité
Code : 3.5

EXPOSE DES MOTIFS

A la demande de plusieurs communes membres, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de constituer un nouveau groupement de commande pour l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatiques extérieurs (DAE).

Monsieur le Président propose que le groupement soit mis en place sur le même modèle que celui de 2022 :

- La constitution du groupement de commande et son fonctionnement seront formalisés par la signature d'une convention constitutive du groupement dont le projet est annexé au présent rapport.
- La Communauté de Communes assurera la fonction de coordonnateur du groupement : à ce titre elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation du marché (consultation, analyse des offres, notification)
- Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché.

La convention constitutive du groupement de commande devra être approuvée par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des Communes partenaires du groupement, préalablement au lancement de la procédure de marché.

Les communes intéressées pour participer au groupement de commande seront appelées à confirmer leur besoin en nombre de défibrillateurs afin de préparer la procédure de consultation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande, ci-annexé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après délibération et l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D008-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

DECIDE

D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes, en qualité de coordonnateur du groupement de commande pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes.

AUTORISE

Le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée.

AUTORISE

Le Président à signer les marchés susmentionnés.

DECIDE

Que la Commission d'Appel d'Offres du groupement compétente est celle la Communauté de Communes.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATISÉS EXTERNES (DAE)

Entre les parties représentées par les soussignés,

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros
représentée par Monsieur Cédric ABADIA, Président, dûment habilité à signer la présente convention par
délibération du conseil communautaire du 6 septembre 2021
désigné ci-après, par les termes « la Communauté de Communes »

et

Les Communes adhérentes,
habilitées à signer la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante,
désignées ci-après, par les termes "les Communes adhérentes",

Il est constitué un groupement de commandes de collectivités territoriales pour l'acquisition de
défibrillateurs automatisés pour les ERP des membres du groupement de commande de la Communauté de
Communes des Coteaux du Val d'Arros, désigné ci-après, par les termes « le groupement » et régi par les
dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les dispositions de la présente convention précisent les règles de constitution du groupement de même
que les modalités de fonctionnement de celui-ci.

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 - Objet de la convention

La présente convention qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes a
également pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la Communauté de
Communes et les Communes adhérentes pour la préparation, la passation et l'exécution des
marchés dont l'objet est précisé à l'article 1.2 de la présente convention ;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la
passation et l'exécution des marchés susvisés ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

1.2 - Objet des marchés visés par la présente convention

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres d'acheter, à
hauteur de leurs besoins propres, des défibrillateurs automatisés pour leurs ERP.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations
suivantes : fourniture, pose, maintenance et formation, accessoires et consommables.

Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20260226-D008-2026-DE Date de télétransmission : 03/03/2026 Date de réception préfecture : 03/03/2026
--

1.3 – La réglementation des marchés publics applicables au groupement

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics dont l'objet est défini à l'article 1.2 du présent document au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les membres du groupement, jusqu'à la date de notification du dernier marché.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 – Désignation d'un coordonnateur du groupement

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros est désignée comme le coordonnateur du groupement, et représentée par son Président.

Le siège du coordonnateur est situé 15 place d'Astarac, 65190 TOURNAY.

En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires, et ce, dans le respect des dispositions du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

En conséquence, le coordonnateur est notamment chargé de :

- Recenser et centraliser les besoins des membres du groupement
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Elaborer le cahier des charges
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres,
- Assurer la publication de l'avis public à la concurrence,
- Assurer la réception des plis contenant les candidatures et les offres,
- Procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures, et le cas échéant, demander aux candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet (pièces réclamées absentes ou incomplètes) de le compléter,
- Réaliser l'analyse des offres,
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres prévue à l'article 8 III du Code des marchés publics,
- Informer les candidats des résultats de la mise en concurrence
- Procéder à la publication des avis d'attribution

La mission exercée par la Communauté de Communes en tant que coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, procèdera à la signature et à la notification du marché et assurera sa bonne exécution.

3.2 – Commission d’Appel d’Offres du groupement

La Commission d’Appel d’Offres compétente du groupement est celle du coordonnateur.

La Commission d’Appel d’Offres du groupement, conformément à la réglementation des marchés publics :

- choisit les offres économiquement les plus avantageuses conformément aux critères énoncés dans l’avis d’appel public à la concurrence ou les documents de consultation,
- est présidée par le Président de la Commission d’Appel d’Offres du coordonnateur, à savoir le Président de la Communauté de Communes,
- fonctionne selon les règles de l’article 101 3° de l’Ordonnance n°2015-899 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les procès-verbaux de la Commission d’Appel d’Offres du groupement sont élaborés par le coordonnateur.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement :

- déterminent la nature et l’étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins, préalablement à leur adhésion au groupement de commandes ;
- signent et notifient le marché pour ce qui les concerne et assurent leur bonne exécution ;
- informent le coordonnateur de tout litige né à l’occasion de l’exécution des marchés susvisés.

ARTICLE 5 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE

L’adhésion à la convention doit faire l’objet d’une approbation par l’assemblée délibérante de la collectivité.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commande devra faire l’objet d’un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes des membres.

ARTICLE 6 - RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commande, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Le retrait du groupement sera réalisé par voie d’avenant.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations concordantes des instances délibérantes de l’ensemble des membres.

La résiliation sera sans conséquence sur les marchés notifiés dont l’exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 7 - CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

A compter de la notification des marchés, en cas de litige avec le prestataire, chaque membre du groupement sera chargé d’exercer sa propre action en justice.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre

de membres concernés par la consultation. Pour ce faire, un titre de recette sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement ou les décisions des instances autorisées sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 9 - LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Pau.

Signature du Coordonnateur

A Tournay, le

Le Président de la Communauté de Communes
Des Coteaux du Val d'Arros

Cédric ABADIA

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D009-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 6 = 57

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMEA Jérôme, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Objet : Vœu contre la hausse injustifiée de la fiscalité sur les déchets

Vote : Unanimité

Code : 9.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il a saisi les parlementaires du Département, par courrier en date du 28 janvier 2026 contre la hausse injustifiée de la fiscalité sur les déchets (TGAP) adoptée dans le cadre du Projet de Loi de finances 2026.

Il propose au conseil communautaire d'approuver le vœu ci-dessous.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP),

Considérant que les collectivités territoriales assurent la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers,

Considérant que la TGAP, acquittée par les syndicats et opérateurs de traitement, est intégralement répercutée sur les collectivités et, in fine, sur les contribuables locaux,

Considérant l'annonce d'une nouvelle hausse de la TGAP prévue par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances,

Considérant que de nombreuses collectivités, dont la communauté des communes des coteaux du val d'Arros ont mis en place une redevance incitative visant à responsabiliser les usagers et à réduire significativement la production de déchets,

Considérant que la redevance incitative constitue un levier efficace pour atteindre les objectifs nationaux de réduction des déchets et de développement du tri,

Considérant que les collectivités ayant engagé ces démarches vertueuses enregistrent des

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D009-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

baisses substantielles des tonnages d'ordures ménagères résiduelles et participent activement à la transition écologique,

Considérant qu'une hausse uniforme de la TGAP pénaliserait financièrement l'ensemble des collectivités, y compris celles ayant consenti des investissements importants et obtenu des résultats concrets en matière de réduction des déchets,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de reconnaître et d'encourager les efforts des territoires engagés dans des politiques ambitieuses de prévention et de réduction des déchets,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **Exprime son inquiétude** face à la hausse annoncée de la TGAP qui pèsera directement sur les budgets locaux et sur les habitants ;
- **Demande à l'État** de ne pas pénaliser les collectivités ayant mis en place une redevance incitative et démontré une baisse significative des tonnages de déchets ;
- **Sollicite la mise en place d'un mécanisme différencié ou d'exonération partielle** de la TGAP pour les territoires engagés dans des démarches vertueuses et mesurables de réduction des déchets ;
- **Appelle le Gouvernement** à ouvrir une concertation avec les associations d'élus et les collectivités afin d'adapter la fiscalité environnementale aux réalités des territoires ;
- **Décide de transmettre le présent vœu** au Premier ministre, au ministre chargé de la Transition écologique, aux parlementaires du département et aux associations représentatives des collectivités.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D010-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 6 = 57

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMEA Jérôme, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Objet : Motion de soutien à la commune de Laslades contre l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile

Vote : Unanimité

Code : 9.4

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la demande de déclaration préalable pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur une parcelle privée, déposé en Mairie de Laslades le 10 décembre 2025 par la société ATC France,

Vu l'avis défavorable de la Mairie de Laslades à la demande de la société ATC France,

Vu l'avis défavorable de l'Agence Régionale d'Occitanie saisie par le service instructeur de l'urbanisme de la ville de Lannemezan, au regard de la proximité de l'école de Laslades,

Considérant que l'objet du projet d'implantation est d'assurer la connexion internet pour les voyageurs des trains régionaux,

Considérant la proximité du projet d'implantation de l'antenne de téléphonie mobile avec l'école élémentaire de Laslades, ainsi que la cantine et la garderie du RPI de l'Arrêt Darré,

Considérant le risque d'exposition aux champs électromagnétiques pour les enfants et les personnes âgées du village,

Considérant la pollution visuelle d'une antenne de téléphonie mobile en centre village et le risque de dépréciation des constructions et terrains à bâtir sur la commune,

Considérant que l'installation d'une antenne de téléphonie mobile fait craindre que de nouvelles familles ne viennent pas s'installer sur la commune et qu'à terme, la fréquentation de l'école soit diminuée,

Considérant que le propriétaire de la parcelle concernée par le projet a déclaré ne plus être vendeur à la société ATC France,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D010-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Considérant que la Commune de Laslades a décidé la création d'une association pour se constituer en justice contre ce projet d'installation d'une antenne mobile en centre village

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- Exprime son soutien à la commune de Laslades contre l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile ;
- Demande à la société ACT France de retirer son projet d'implantation d'un' antenne de téléphonie mobile à proximité de l'école de Laslades.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D011-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 6 = 57

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMEA Jérôme, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Objet : Délibération modificative D051-2025 portant sur la signature de la vente de la parcelle B1089 à Tournay
Vote : Unanimité
Code : 3.5

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°051-2025 du 2 octobre 2025, le conseil communautaire a approuvé la signature de la vente de la parcelle B1089 à Tournay, d'une surface de 1785 m², avec la Société Alliance Médecine Vétérinaire, n° SIREN 539 383 463, pour un montant de 15 000€.

Or la société Alliance Médecine Vétérinaire ne dispose pas dans ses statuts de la possibilité d'acquisition immobilière. Les gérants de la société ont donc créé une SCI Alliance permettant la gestion de biens et l'acquisition du terrain du fait de ses statuts.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de modifier la délibération D051-2025 afin d'engager la signature de l'acte en la forme administrative avec la SCI ALLIANCE, n° RCS 907 478 838 et de désigner Monsieur Richard CAPEL pour représenter la communauté de communes dans la signature de l'acte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE

La cession de la parcelle B1089 située à Tournay, avec la SCI ALLIANCE, immatriculée au RCS de Tarbes sous le numéro 907 478 838, pour un montant de 15 000€ ;

AUTORISE

Le Président à engager ladite cession dans le cadre d'un acte en la forme administrative, en application de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

DESIGNE

Monsieur Richard CAPEL, vice-président, pour représenter la collectivité dans la signature de l'acte.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D011-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D012-2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 20 février 2026

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 6 = 57

PRESENTS : ABADIA Cédric, ALEGRET Christian, ARNÉ Dominique, ARTIGUE Francis, BARIS Dominique, BERTHIER Aline, BONNET Nathalie, BORDIS Francis, CAPEL Richard, CASTOR Jean-Marc, CAZABAT Jean-Luc, CHA Sabine, CHAZE David, CHEVALIER Jean-Michel, DARRÉ Eliane, DATAS-TAPIE Nicolas, DEBAT Serge, DUHAU Serge, DUTHU Didier, FERRERO Roland, FOURCADE Jacques, FOURCADE Thierry, GABRIEL Félix, GIUGE Christian, HAGARD Christian, IRIARTE Michel, ABADIE Daniel, LACASSAGNE Jean-Marc, LACOSTE Pierre, LAFFARGUE André, LAPASSET Jean-Louis, LARRÉ Bernard, LARRÉ Michel, LASSALLE Christian, LASSIME Christophe, LECAUDEY Maria, MARQUE-SANS Frédéric, MASSET Didier, MOULEDOUS Sylvie, NOGUES Christian, OSSUN Philippe, PAILHAS Michel, PAILHÉ Alain, POURTEAU Thérèse, ROY Françoise, SARRAMEA Jérôme, SABATHE Jean-Luc, SCHERRER Emile, SETAU Roger, TRINC André

PROCURATIONS : Monsieur Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Madame Emmanuelle BAUTE, Monsieur Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Monsieur Paul ESPURT donne pouvoir à André LAFFARGUE, Monsieur Christian JOURET donne pouvoir à Richard CAPEL, Monsieur Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Monsieur Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUES

Objet : Modification de l'ordre du jour du conseil communautaire

Vote : Unanimité

Code : 5.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les flux CFU 2025 ont été envoyés fin janvier 2026 à la trésorerie, mais ne sont toujours pas validés par la DGFIP à ce jour, suite à un « incident informatique majeur » qui impacte l'ensemble des collectivités des Hautes-Pyrénées.

Face à cette situation exceptionnelle, le conseil communautaire ne peut pas valablement délibérer sur l'approbation des CFU 2025 ni sur l'affectation des résultats.

Monsieur le Président propose donc au conseil de modifier l'ordre du jour par la suppression des délibérations afférentes à l'approbation des CFU et à l'affectation des résultats 2025.

Les résultats 2025 seront cependant présentés au conseil communautaire pour information, avant le vote qui interviendra lors du budget en avril 2026.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'examiner deux points supplémentaires, non prévus à l'ordre du jour initial transmis le 20/02/2026 :

- Demande de motion adressée le 23/02/2026 par le Maire de Laslades contre l'installation d'une antenne téléphonie à proximité de l'école ;
- Modification de la délibération D051-2025 du 02/10/2025 portant sur la cession de la parcelle B1089 à la SCI ALLIANCE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE

La modification de l'ordre du jour du conseil communautaire telle que présentée par le Président

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20260226-D012-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Handwritten signature of Pierre Lacoste in black ink.